

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Autorisation de montage d'une grue - 10 Rue Courteline (chantier SEMCODA PAR JACQUET BTP)

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU la demande en date du 17 juin 2024 par laquelle l'entreprise JACQUET BTP – 901 rue de l'ange– 01100 BELLIGNAT, demande l'autorisation d'installer une grue, dans le cadre du chantier de Rénovation par la SEMCODA au 10 rue Courteline,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code du travail,

VU le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié par le décret n° 95-608 du 6 mai 1995,

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

VU l'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage,

VU l'arrêté du 3 mars 2004 relatif aux examens approfondis des grues à tour,

VU l'arrêté général en date du 17 Mars 2014, relatif à l'utilisation des engins de levage sur le territoire communal,

CONSIDERANT que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi pour les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sureté et la commodité de passage et de stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise JACQUET BTP est autorisée à procéder au montage d'une grue de marque POTAIN, de type IGO 50 au niveau du 10 rue Courteline.

Caractéristiques :

Charge maximale 4 Tonnes – Hauteur sous crochet 22.90 m – Hauteur totale 30 m – Longueur de la flèche 30 m – Longueur de la contre-flèche : 6 ml – Encombrement au sol 5.00m x 5.00m (diamètre de rotation 36 m).

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée à compter de la date de signature. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. En cas de révocation de cette autorisation, et au plus tard à expiration de celle-ci, elle cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dès la fin des travaux ou à dater de la notification de la révocation ou de la date d'expiration.

ARTICLE 3 : Les prescriptions de l'arrêté général du 17 Mars 2014 ne sont pas modifiées et s'appliquent conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La mise en service ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'autorisation établie par la ville.

Pour ce faire, le bénéficiaire de l'autorisation de montage devra fournir obligatoirement, trois semaines au plus tard après l'installation de l'appareil un rapport de vérification de mise en service, établi par une personne ou un organisme habilité, revêtu d'un avis favorable.

La mise en service effective de l'engin ne pourra être effectuée que lorsque la ville aura pris acte de ce rapport et que sa décision aura été notifiée au bénéficiaire.

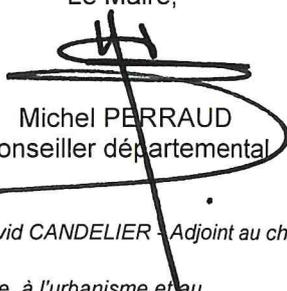
ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal, transmis à l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la commune, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 19 juin 2024
Le Maire,




Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Copies transmises à :

Commissariat de Police

Police Municipale : Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale, Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable

Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains

HBA

DUOBUS

Service Communication

contact@jacquetbtp.fr

anthony.louis@semcoda.com